

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 NOVEMBRE 2014**

L'après-midi 2014 et le jeudi 27 novembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Edith COUREON, Carol LAFFONT, Brigitte HERMAN, Nicole VESSIERES.

Messieurs Eric ARSAC, José BELLIART, Norbert MAZZON, André ŒIL, Jean-Marie SYLVESTRE.

Absents excusés : Madame Véronique BES, Madame Christelle BONNIFACY, Madame Laurence COSTA, Madame Houria GOMEZ, Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ.

Pouvoir a été donné par Madame Véronique BES à Monsieur Norbert MAZZON.

Pouvoir a été donné par Madame Laurence COSTA à Madame Nicole VESSIERES.

Pouvoir a été donné par Madame Houria GOMEZ à Monsieur André ŒIL.

Pouvoir a été donné par Madame Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ à Monsieur Jean-Luc ZANON.

Madame Carol LAFFONT a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2014 est lu et approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

#### **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS (SID) au 1er janvier 2015**

Le Maire donne lecture au conseil municipal des nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) prenant effet au 1er janvier 2015 et de la délibération du Comité syndical intercommunal d'irrigation Drômois du 28 octobre 2014. Chaque commune adhérente au SID a un délai de 3 mois pour délibérer, à partir de la réception par courrier en mairie de ces documents. Après avoir entendu l'exposé précédent, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois au 1er janvier 2015 et charge le maire de faire le nécessaire.

#### **DECISION MODIFICATIVE 2014-01**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du reversement à la communauté d'agglomération de Montélimar Agglomération du fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires, un dépassement de crédit sur le Budget Ville 2014 a été constaté au Chapitre 67 - Section de Fonctionnement Charges exceptionnelles - Article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion et qu'il y a lieu de régulariser en prélevant le montant de 2000 € du Chapitre 022 Dépenses imprévues. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter la somme de 2000 € au Chapitre 67 - Section de Fonctionnement Charges exceptionnelles - Article 6718 Autres charges exceptionnelles sur

opérations de gestion, par prélèvement du montant de cette somme du Chapitre 022 Dépenses imprévues et charge le Maire de faire le nécessaire.

### **BONS D'ACHAT DU CCAS POUR LES PERSONNES AGEES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'action du CCAS, un bon d'achat d'un montant de 25 € (soit +13.63 %) est offert aux personnes âgées de plus de 65 ans domiciliées à La Coucourde et dans la limite d'un bon par foyer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme totale de ces bons d'achat au chapitre 011 section de fonctionnement - du budget CCAS .Cette délibération s'applique à compter de l'exercice 2014.

### **A U T O R I S A T I O N D ' E N G A G E M E N T D E S D E P E N S E S D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 M14**

Conformément à l'article L.1612.1 du code général des Collectivités Territoriales, une Commune, tant que celle-ci n'a pas adopté son budget primitif ou jusqu'au 31 mars, peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Comme le budget primitif 2015 sera adopté au courant du mois de mars 2015, il est demandé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour le budget 2015 M14 de la commune et ce dans la limite prévue au dit article. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 M14.

### **A P P R O B A T I O N D U R A P P O R T D E L A C O M M I S S I O N L O C A L E D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

A chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir pour évaluer le montant des charges financières transférées à l'EPCI. La CLECT est réunie le 10 novembre 2014 et a adopté, à l'unanimité des membres présents, le rapport d'évaluation du transfert du périscolaire. Pour permettre au Conseil communautaire de Montélimar Agglomération de voter l'actualisation des attributions de compensation, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L. 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales. Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de Montélimar Agglomération du 10 novembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le

rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 novembre 2014, ci-annexé, d'arrêter à 7 120 € le montant annuel à déduire de l'attribution de compensation de la ville de La Coucourde. Pour l'année 2014, ce montant est de 2 769 € (14/36ème de 7120 € pour la période du 01/09/2014 au 31/12/2014) et de charger Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

### **REMISE DE L'ACTIF A LA SUITE DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « LA P&TITE FRINGALE »**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le 27 juin 2014, l'association « La p&tite fringale » a été dissoute à l'issue de son assemblée générale extraordinaire. Il a été décidé lors de cette assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2014, conformément aux statuts de l'association « La p&tite Fringale », de remettre le solde de l'actif de l'association « La p&tite fringale », d'un montant de 7 090,36 €, à la commune de La Coucourde. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la remise de l'actif de l'association « La p&tite fringale » pour un montant de 7 090,36 €, et charge le Maire de faire le nécessaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

#### **Enseignement :**

Le conseil d'école a eu lieu le 04 novembre.

Les écoles de La Coucourde comptent 115 enfants inscrits pour l'année scolaire en cours, conformément au prévisionnel annoncé en 2013. 101 enfants sont inscrits au périscolaire (soit 85 %).

Le mobilier (6 chaises et une table de LEGO) demandé par l'école maternelle a été acheté.

Cette année, le projet pédagogique concerne les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2. Il s'agit de la traversée de la Drôme à vélo, soit un périple de 250 kms effectué en 5 jours. Le coût de ce projet s'élève à 6 700 € et nécessite pour son financement une demande de subvention exceptionnelle de 1000 € auprès de la municipalité.

#### **C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) :**

Le goûter et l'après-midi récréative organisés par la municipalité pour les 134 coucourdoises et coucourdois âgés de soixante cinq ans et plus aura lieu le mercredi 3 décembre à partir de 15 h à la salle d'animation rurale « Pierre BONNET ». Une boîte de chocolats (1 boîte par personne) ainsi qu'un bon d'achat de 25 € (1 bon par foyer) seront offerts à tous nos seniors à l'occasion des fêtes de fin d'année.

#### **Services extérieurs :**

Les travaux d'aménagement de la RD 74 sont terminés. Il a été déjà constaté que la vitesse de circulation des véhicules sur ce tronçon de route a nettement diminué. L'objectif de la municipalité avec ce programme de travaux pour la mise en sécurité de la RD 74 dans la traversée de notre commune est donc atteint.

### **Restauration scolaire :**

1337 repas ont été servis au point de restauration scolaire en septembre et octobre 2014.

### **Le Téléthon 2014 à La Coucourde :**

- Vendredi 5 décembre 20h30 à la salle d'animation rurale : concours de belote ;
- Samedi matin 6 décembre sur la place Freyrier : vente de courges et concours de la plus grosse cucurbitacée.
- Madame Houria GOMEZ et Monsieur Bruno LACOUR représenteront notre commune au Coqailthon à SAUZET où de nombreuses animations sont organisées par Défi Canton Marsanne pour ce rendez-vous annuel.

### **Communication, Bibliothèque :**

- Pour le mois d'octobre 2468 connexions au site Internet de la commune ont été comptabilisées.
- Les bibliothécaires proposent le mercredi 17 décembre de 14h30 à 16h30 à la bibliothèque municipale, un atelier floral animé par 2 fleuristes professionnelles. Pour participer à cette animation, il est demandé de s'inscrire auprès des bibliothécaires, les places étant limitées.

### **Urbanisme :** (depuis le 23 octobre 2014)

- Permis de construire : 5 reçus 9 accordés.
- Déclaration préalable : 3 reçues 3 accordées.
- 18 logements réalisés par Drôme Aménagement Habitat sont prévus à Derbières. Les travaux débiteront en 2015.

### **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avis d'appel à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire de La Coucourde se termine le 5 décembre 2014 à 16h. La visite du site aura lieu avec les cabinets retenus le 17 décembre 2014 et l'entretien avec les cabinets retenus aura lieu le 7 janvier 2015.

Les illuminations de Noël ont été installées par nos services techniques.

Les vœux du Maire auront lieu le lundi 5 janvier 2015 à 18h30 à la salle d'animation rurale « Pierre BONNET ».

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 27 novembre 2014

Le Maire